

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX**

AVIS PUBLIC

**AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE CHARLEVOIX**

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 22 novembre 2023, a adopté le Règlement numéro 200-23 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le Règlement numéro 192-22.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce vingt-troisième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (23 novembre 2023).



Karine Horvath
Greffière-trésorière
Directrice générale